

Guéret, le 18 juillet 2017

## Communiqué de presse

## **Evolution des limites territoriales des arrondissements de Guéret et d'Aubusson**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les limites territoriales des arrondissements administratifs du département ont évolué (carte ci-jointe).

Cette modification qui s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a été annoncée publiquement devant le Conseil Départemental à l'occasion de la présentation du rapport d'activité des services de l'État le 1er juillet 2016, lors de la commission départementale de coopération intercommunale le 19 septembre 2016 et devant l'assemblée générale des maires et adjoints de la Creuse le 15 octobre 2016.

Cette modification répond à un double objectif :

- rééquilibrer les deux arrondissements
- harmoniser les périmètres afin que toutes les communes d'un EPCI soient rattachées au même arrondissement.

Comme la loi le prévoit, l'arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements a été pris par le Préfet de Région après <u>avis favorable</u> du Conseil Départemental.

Tous les maires des communes concernées ont été consultés préalablement et informés de cette modification.





